

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction générale de l'aviation civile

**Décision du 24 février 2020 portant modification de la décision du 5 février
portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire (direction des services de la
navigation aérienne)**

NOR : TREA2005680S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne, et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de M. Maurice Georges en qualité de directeur des services de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 5 février 2020 portant délégation de signature (direction des services de la navigation aérienne),

Décide:

Article 1^{er}

L'article 15 de l'arrêté du 5 février 2020 susvisé est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », à :

- M. Philippe Bassot, administrateur civil général,
- M. Didier Depierre, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Marianne Leplat, attachée d'administration,
- M. Nicolas Boulay, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.

Article 2

L'article 47 de l'arrêté du 5 février 2020 susvisé est modifié comme suit :

Délégation est donnée à l'effet d'effectuer dans un système d'information financier les opérations de recettes mentionnées aux articles 23 et 24 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, dans le cadre du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », à

Mme Karine Parizet, assistante d'administration de l'aviation civile.

Article 5

Les autres dispositions de la décision du 5 février 2020 susvisé demeurent inchangées.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 24 février 2020

M. GEORGES